



MAIRIE de LACANAU

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**PROCES VERBAL DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LACANAU**

Département de la Gironde
Arrondissement de Lesparre
Canton de Castelnau de Médoc

☪ ☪
L'an deux mille quatorze, le 19 du mois de Juin à 20 heures 00
☪ ☪

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

☪ ☪
Nombre de conseillers en exercice : 27
☪ ☪

Etaient présents :

M. Michel BAUER, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Adrien DEBEVER, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Aude CASTAING, M. Hervé CAZENAVE, Mme Hélène CROMBÉZ, Adjoints.

MM Patrick MORISSET, Alain BERTRAND, Mmes Bénédicte LABBE, Catherine DUBOURG, Pascale MARZAT, Anne ESCOLA, Corinne FRITSCH, MM Steve LOZANO, Jérémy BOISSON, Mmes Brigitte BILLA, Tiphaine RAGUENEL, M. Denis LAGOFUN, Mme Lydia LESCOMBE, MM Cyril CAMU, Jean-Yves MAS et Olivier BACCIALONE, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés :

**M. Cyrille RENELEAU qui a donné procuration à M. Alain BERTRAND,
M. Alexandre DANJEAN qui a donné procuration à M. Jérémy BOISSON.**

☪ ☪
Mme Bénédicte LABBE est élue Secrétaire de séance.

☪ ☪

ORDRE DU JOUR



- ✦ 01 – **ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 28 AVRIL 2014**
- ✦ 02 – Comptes Administratifs et annexes 2013
- ✦ 03 – Etat des cessions et acquisitions
- ✦ 04 – Comptes de gestion 2013
- ✦ 05 – Décisions d'affectations des résultats 2013
- ✦ 06 – Budgets Supplémentaires Principal, Eau, Assainissement, Forêt, Cimetières et Parkings
- ✦ 07 – Décisions modificatives Budgets Transports et Golfs
- ✦ 08 – Augmentation du plafond de la ligne de trésorerie
- ✦ 09 – Règlement intérieur du Conseil Municipal - Adoption
- ✦ 10 – Droit à la formation des élus
- ✦ 11 – Dérogation horaires des élus
- ✦ 12 – Personnel communal – Modification du tableau des effectifs
- ✦ 13 – Equipements scéniques de la salle l'Escoure – Demande de subvention
- ✦ 14 – Subventions 2014 aux associations locales
- ✦ 15 – Subventions du Conseil Général – Délibérations financières
 - Réhabilitation des forages
 - Complément de sectorisation du réseau d'eau potable
 - Etudes du forage du stade
- ✦ 16 – Aire d'accueil des Gens du Voyage - Modification du POS
- ✦ 17 – Vente de terrains carrefour de la Gaité – Modification
- ✦ 18 – Marché Municipal de l'océan – Bail à construction – Autorisation de signature
- ✦ 19 – Syndicat Intercommunal des Transports d'Elèves du Nord Bassin – Approbation des modalités de liquidation
- ✦ 20 – Syndicat Intercommunal de voirie du Canton de CASTELNAU DE MEDOC - Désignation des membres
- ✦ 21 – Rénovation du parc d'éclairage public – Convention de mandat avec le Syndicat Intercommunal d'Electricité du Médoc
- ✦ 22 – Enfouissement de réseaux – Lancement des études préalables
- ✦ 23 – Réforme des rythmes scolaires dans les établissements du 1^{er} degré - Décision
- ✦ 24 – Marchés publics signés depuis début avril 2014 - Information

DÉCISIONS DU MAIRE

Prises conformément à l'article L 2122-22 du CGCT.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal ajoute à l'ordre du jour le point suivant :

✦ 25 – **Nouvelle charte des Conseils de Quartiers - Information**

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire évoque les sujets d'actualités :

- La nouvelle disposition de la salle du Conseil Municipal

Elle a pour but de permettre :

- d'accueillir le public dans de meilleures conditions,
- de permettre à la presse de travailler de manière plus optimale,
- de faciliter la visibilité de l'écran sur lequel sont projetés les éléments budgétaires.

- Forum sur le recul du trait de côte

La 4^{ème} édition de ce forum s'est déroulée samedi dernier en partenariat avec le GIP Littoral et a rencontré un grand succès. La présentation a permis d'évoquer les différents scénarii à envisager face à l'érosion.

- Gens du voyage

Le dialogue entamé avec les représentants de cette communauté a permis d'installer dans de bonnes conditions un groupe de caravanes arrivé le 08 Juin sur le site du CMS du Moutchic et d'éviter ainsi des arrivées intempestives.

- Commémoration de l'appel du 18 Juin

A l'occasion de cette manifestation a été accroché dans la salle du Conseil une affiche rappelant celle apposée dans les rues de Londres après l'appel du 18 Juin du Général De Gaulle.

Cette affiche permettra de se rappeler les événements de la deuxième guerre mondiale ainsi que les actes de barbarie commis pendant ce conflit et qui prennent tout leur sens avec le résultat des dernières élections européennes.

- Evènements et manifestations des prochaines semaines

- Vendredi 20 juin : kermesse de l'école de Lacanau ville,
- Ce week-end : fête de la musique et 24h de planche à voile au Moutchic,
- Ce Samedi à 18H : cocktail de fin de saison de Lacanau Accueil et à 20H : concert à l'Eglise par Lacanau Accueil,
- Jeudi 26 juin : repas du club regain,
- Vendredi 27 juin: kermesse de l'école de Lacanau océan,
- Vendredi 27 et Samedi 28 : gala de l'ASL danse salle l'Escoure,
- Du 24 juin au 6 juillet : expo photo Djé à l'Escoure " Il était une fois l'érosion",
- 6 juillet : inauguration du front de mer,
- Du 5 juillet à début septembre : Programme culturel riche et variés : représentations théâtrales et artistiques, et concerts, et animations familiales et de rue,
- Samedi 2 août : Patrouille de France en front de mer,
- Du 7 au 17 aout : Lacanau Pro,
- Du 26 au 30 aout : Festival de musiques du monde Musical'Océan qui passe de 3 à 5 jours et inscrit aux scènes d'été permanentes,
- Vendredi 5 septembre : Accueil des nouveaux arrivants au Pôle de l'Aiguillonne,
- Samedi 6 septembre : nouvelle version du Forum des associations - les assos en fête,
- 26 et 27 septembre : festival d l'humour par l'association Oups Création,
- Sans oublier le 20 septembre les journées du patrimoine.

Monsieur le Maire aborde ensuite l'ordre du jour.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2014

Madame Lydia LESCOMBE rappelle que lors de l'examen des subventions aux associations elle avait souhaité obtenir :

1/ le montant des subventions demandées ;

2/ les motivations de l'augmentation de certaines subventions.

Elle indique ne pas avoir obtenu ces informations.

Monsieur le Maire précise qu'il demande à l'élu concerné d'apporter ces informations.

Sous cette réserve, le compte rendu de la séance du 28 Avril 2014 est adopté à l'unanimité

N° DLI9062014-02-1 : Comptes Administratifs 2013 - Principal

Rapporteur : M. DEBEVER

Monsieur Adrien DEBEVER propose une présentation plus ciblée des documents budgétaires, sous la forme de visuels diffusés pour l'ensemble des participants.

Les tableaux diffusés portent sur :

- *Les recettes de fonctionnement 2013 du Budget principal,*
- *L'évolution des taux d'imposition entre 2007 et 2013,*
- *Les dépenses de fonctionnement 2013 du Budget principal,*
- *L'évolution des charges à caractère général du budget principal de 2011 à 2013,*
- *Les charges de personnel du budget principal de 2011 à 2013,*

- L'évolution de la dette par habitant de 2011 à 2013,

Monsieur DEBEVER note une forte évolution à la fin du mandat précédent pour atteindre 1 247 € par habitant DGF en 2013.

- L'évolution de la capacité de désendettement de 2011 à 2013,

Monsieur DEBEVER indique qu'elle était de 9,5 années en 2013. Il précise que le seuil d'alerte se situe à 12 ans et le seuil critique à 15 ans.

- L'évolution des excédents de fonctionnement de 2011 à 2014.

Monsieur DEBEVER précise que ces excédents sont en baisse depuis plusieurs années sur le budget principal.

Il note un excédent important de 1 200 000€ sur le budget assainissement.

Un équilibrage avec le budget Eau, en ajustant les redevances devra être étudié.

Monsieur le Maire rappelle que son groupe n'avait pas voté les augmentations de 10 % de la redevance, ni l'avenant avec la Lyonnaise des Eaux pour la gestion de la nouvelle station d'épuration.

Cet excédent de 1 200 000 € constitue en fait un prélèvement sur le pouvoir d'achat des Canaulais.

Monsieur Olivier BACCIALONE indique que l'engagement de ne pas augmenter la pression fiscale est tenu, mais sans travaux réalisés en supplément de ceux prévus.

Monsieur Jean-Yves MAS note qu'il n'y a pas eu d'évolution importante des taux sur le précédent mandat, mais seulement une évolution des bases.

Monsieur Adrien DEBEVER souligne que les travaux sur le front de mer n'étaient pas financés sur le Budget 2014, et que bien évidemment les orientations budgétaires seront débattues pour 2015 avec les engagements de la nouvelle équipe.

Il précise que les taux d'imposition ont bien augmenté de 10 % en 6 ans.

Monsieur Jean-Yves MAS indique que cette augmentation est en deçà de celle des normes de la strate.

Monsieur Adrien DEBEVER note que cette interprétation n'est pas forcément la sienne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1°) donne acte de la présentation faite du compte administratif principal, lequel peut se résumer ainsi

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		483 548,99		497 734,45	0,00	981 283,44
Opérations de l'exercice	10 350 873,30	7 740 092,83	9 239 598,50	10 620 374,87	19 590 471,80	18 360 467,70
Opérations rattachées à l'exercice			420 104,59		420 104,59	
TOTAUX	10 350 873,30	8 223 641,82	9 659 703,09	11 118 109,32	20 010 576,39	19 341 751,14
Résultats de clôture		-2 127 231,48		1 458 406,23		-668 825,25
Restes à réaliser	794 608,40	1 717 951,72			794 608,40	1 717 951,72
TOTAUX CUMULES	11 145 481,70	9 941 593,54	9 659 703,09	11 118 109,32	20 805 184,79	21 059 702,86
RESULTATS DEFINITIFS	1 203 888,16			1 458 406,23		254 518,07

- 2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- 4°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur Olivier BACCIALONE s'abstient.

N° DL19062014-02-2 : Comptes Administratifs 2013 - Forêt

Rapporteur : M. DEBEVER

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Lacanau:

- 1°) donne acte de la présentation faite du compte administratif Forêt, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	18 716,79			17 471,85	18 716,79	17 471,85
Opérations de l'exercice	77 524,12	115 247,98	160 859,78	168 786,49	238 383,90	284 034,47
Opérations rattachées à l'exercice			9 743,00		9 743,00	
TOTAUX	96 240,91	115 247,98	170 602,78	186 258,34	266 843,69	301 506,32
Résultats de clôture		19 007,07		15 655,56		34 662,63
Restes à réaliser	15 437,50				15 437,50	0,00
TOTAUX CUMULES	111 678,41	115 247,98	170 602,78	186 258,34	282 281,19	301 506,32
RESULTATS DEFINITIFS		3 569,57		15 655,56		19 225,13

- 2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- 4°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur Olivier BACCIALONE s'abstient.

N° DL19062014-02-3 : Comptes Administratifs 2013 - Eau

Rapporteur : M. DEBEVER

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- 1°) donne acte de la présentation faite du compte administratif Eau, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		298 471,20		126 869,89	0,00	425 341,09
Opérations de l'exercice	436 367,46	219 782,78	169 449,80	288 387,99	605 817,26	508 170,77
Opérations rattachées à l'exercice			49 967,46		49 967,46	
TOTAUX	436 367,46	518 253,98	219 417,26	415 257,88	655 784,72	933 511,86
Résultats de clôture		81 886,52		195 840,62		277 727,14
Restes à réaliser	152 710,09				152 710,09	0,00
TOTAUX CUMULES	589 077,55	518 253,98	219 417,26	415 257,88	808 494,81	933 511,86
RESULTATS DEFINITIFS	70 823,57			195 840,62		125 017,05

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur Olivier BACCIALONE s'abstient.

N° DL19062014-02-1 : Comptes Administratifs 2013 - Assainissement

Rapporteur : M. DEBEVER

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1°) donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		205 851,61		1 096 969,86	0,00	1 302 821,47
Opérations de l'exercice	1 387 289,04	1 361 708,10	663 314,31	697 390,95	2 050 603,35	2 059 099,05
Opérations rattachées à l'exercice			25 899,62		25 899,62	
TOTAUX	1 387 289,04	1 567 559,71	689 213,93	1 794 360,81	2 076 502,97	3 361 920,52
Résultats de clôture		180 270,67		1 105 146,88		1 285 417,55
Restes à réaliser	31 470,21	6 099,60			31 470,21	6 099,60
TOTAUX CUMULES	1 418 759,25	1 573 659,31	689 213,93	1 794 360,81	2 107 973,18	3 368 020,12
RESULTATS DEFINITIFS		154 900,06		1 105 146,88		1 260 046,94

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur Olivier BACCIALONE s'abstient.

N° DL19062014-02-5 : Comptes Administratifs 2013 - Cimetières

Rapporteur : M. DEBEVER

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1°) donne acte de la présentation faite du compte administratif Cimetières, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	18 182,82			11 411,18	18 182,82	11 411,18
Opérations de l'exercice	53 073,39	37 839,00	30 922,27	76 149,47	83 995,66	113 988,47
Opérations rattachées à l'exercice			10 915,75		10 915,75	
TOTAUX	71 256,21	37 839,00	41 838,02	87 560,65	113 094,23	125 399,65
Résultats de clôture		-33 417,21		45 722,63		12 305,42
Restes à réaliser	1 310,00				1 310,00	0,00
TOTAUX CUMULES	72 566,21	37 839,00	41 838,02	87 560,65	114 404,23	125 399,65
RESULTATS DEFINITIFS	34 727,21			45 722,63		10 995,42

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur Olivier BACCIALONE s'abstient.

N° DL19062014-02-6 : Comptes Administratifs 2013 – Parkings – Rapporteur M. DEBEVER

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1°) donne acte de la présentation faite du compte administratif Parkings, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	79 534,41			76 662,60	79 534,41	76 662,60
Opérations de l'exercice	87 562,58	98 737,00	110 871,94	203 071,31	198 434,52	301 808,31
Opérations rattachées à l'exercice			16 613,52		16 613,52	
TOTAUX	167 096,99	98 737,00	127 485,46	279 733,91	294 582,45	378 470,91
Résultats de clôture	68 359,99			152 248,45		152 248,45
Restes à réaliser	52 734,60				52 734,60	0,00
TOTAUX CUMULES	219 831,59	98 737,00	127 485,46	279 733,91	347 317,05	378 470,91
RESULTATS DEFINITIFS	121 094,59			152 248,45		31 153,86

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur Olivier BACCIALONE s'abstient.

N° DL19062014-02-7 : Comptes Administratifs 2013 - Transports

Rapporteur : M. DEBEVER

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1°) donne acte de la présentation faite du compte administratif Transports, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	21 227,98			13 013,72	21 227,98	13 013,72
Opérations de l'exercice	32 505,86	31 973,00	165 113,45	180 203,18	197 619,31	212 176,18
Opérations rattachées à l'exercice			551,57		551,57	
TOTAUX	53 733,84	31 973,00	165 665,02	193 216,90	219 398,86	225 189,90
Résultats de clôture	21 760,84			27 551,88		27 551,88
Restes à réaliser					0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	53 733,84	31 973,00	165 665,02	193 216,90	219 398,86	225 189,90
RESULTATS	21 760,84			27 551,88		5 791,04

DEFINITIFS						
------------	--	--	--	--	--	--

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur Olivier BACCIALONE s'abstient.

N° DL19062014-02-8 : Comptes Administratifs 2013 - Golfs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1°) donne acte de la présentation faite du compte administratif Golfs, lequel peut se résumer ainsi :

Rapporteur : M. DEBEVER

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	49 984,07				49 984,07	0,00
Opérations de l'exercice	36 723,57	40 896,11	308 363,92	382 775,40	345 087,49	423 671,51
Opérations rattachées à l'exercice			17 666,22		17 666,22	
TOTAUX	86 707,64	40 896,11	326 030,14	382 775,40	412 737,78	423 671,51
Résultats de clôture	45 811,53			56 745,26		56 745,26
Restes à réaliser					0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	86 707,64	40 896,11	326 030,14	382 775,40	412 737,78	423 671,51
RESULTATS DEFINITIFS	45 811,53			56 745,26		10 933,73

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

4°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur Olivier BACCIALONE s'abstient.

N° DL19062014-03 : Etat des cessions et acquisitions 2013

Rapporteur : M. DEBEVER

L'article 11 de la Loi n°95-127 du 8 février 1995, relative aux marchés publics et délégations de service public, stipulant que : « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le

cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé aux comptes administratifs de la commune »,

En réponse à Monsieur Jean-Yves MAS, Monsieur le Maire précise que la Ville réalise, autant que possible, les actes administratifs, en interne.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

☞ *ADOPTE* ce bilan.

Monsieur Olivier BACCIALONE s'abstient.

N° DL19062014-04 : Comptes de gestion 2013

Rapporteur : M. DEBEVER

Comptes de Gestion 2013 de la Régie des Transports, de la Forêt, de la Régie des Aires de stationnement payant, des budgets Cimetières et Golfs, des Services de l'Eau, de l'Assainissement et de la Ville.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif 2013 et les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés ;

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :

☞ *DECLARE* que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2013 par le Receveur, pour les budgets de la Régie des Transports, de la Forêt, de la Régie des Aires de stationnement payant, des Cimetières, des services de l'Eau et de l'Assainissement, ainsi que le budget général de la Ville, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent aucune observation de sa part.

N° DL19062014-05-1 : Budget Principal – Affectation des résultats 2013

Rapporteur : M. DEBEVER

Après en avoir délibéré et avoir entendu puis approuvé le compte administratif de l'exercice, le CONSEIL MUNICIPAL procède à l'affectation des résultats de la section de fonctionnement comme suit :

- Résultat de clôture à affecter : 1 458 406,23 €
- Affectation en couverture du besoin réel de financement de la section d'investissement : 1 203 888,16 €
- Excédent reporté en section de fonctionnement : 254 518,07 €

Monsieur Olivier BACCIALONE s'abstient.

N° DL19062014-05-2 : Budget Forêt – Affectation des résultats 2013

Rapporteur : M. DEBEVER

Après en avoir délibéré et avoir entendu puis approuvé le compte administratif de l'exercice, le CONSEIL MUNICIPAL procède à l'affectation des résultats de la section de fonctionnement comme suit :

Monsieur Olivier BACCIALONE s'abstient.

- Résultat de clôture à affecter : 15 655,56 €
- Affectation en couverture du besoin réel de financement de la section d'investissement : 0 €
- Excédent reporté en section de fonctionnement : 15 655,56 €

Monsieur Olivier BACCIALONE s'abstient.

N° DL19062014-05-3 : Budget Eau – Affectation des résultats 2013

Rapporteur : M. DEBEVER

Après en avoir délibéré et avoir entendu puis approuvé le compte administratif de l'exercice, le CONSEIL MUNICIPAL procède à l'affectation des résultats de la section de fonctionnement comme suit :

- Résultat de clôture à affecter : 195 840,62 €
- Affectation en couverture du besoin réel de financement de la section d'investissement : 70 823,57 €
- Excédent reporté en section de fonctionnement : 125 017,05 €

N° DL19062014-05-4 : Budget Assainissement – Affectation des résultats 2013

Rapporteur : M. DEBEVER

Après en avoir délibéré et avoir entendu puis approuvé le compte administratif de l'exercice, le CONSEIL MUNICIPAL procède à l'affectation des résultats de la section de fonctionnement comme suit :

- Résultat de clôture à affecter : 1 105 146,88 €
- Affectation en couverture du besoin réel de financement de la section d'investissement : 0 €
- Excédent reporté en section de fonctionnement : 1 105 146,88 €

Monsieur Olivier BACCIALONE s'abstient.

N° DL19062014-05-5 : Budget Cimetières – Affectation des résultats 2013

Rapporteur : M. DEBEVER

Après en avoir délibéré et avoir entendu puis approuvé le compte administratif de l'exercice, le CONSEIL MUNICIPAL procède à l'affectation des résultats de la section de fonctionnement comme suit :

- Résultat de clôture à affecter : 45 722,63 €
- Affectation en couverture du besoin réel de financement de la section d'investissement : 34 727,21 €
- Excédent reporté en section de fonctionnement : 10 995,42 €

Monsieur Olivier BACCIALONE s'abstient.

N° DL19062014-05-6 : Budget Parkings – Affectation des résultats 2013

Rapporteur : M. DEBEVER

Après en avoir délibéré et avoir entendu puis approuvé le compte administratif de l'exercice, le CONSEIL MUNICIPAL procède à l'affectation des résultats de la section de fonctionnement comme suit :

Monsieur Olivier BACCIALONE s'abstient.

- Résultat de clôture à affecter : 152 248,45 €
- Affectation en couverture du besoin réel de financement de la section d'investissement : 121 094,59 €
- Excédent reporté en section de fonctionnement : 31 153,86 €

Monsieur Olivier BACCIALONE s'abstient.

N° DL19062014-05-7 : Budget Transports – Affectation des résultats 2013

Rapporteur : M. DEBEVER

Après en avoir délibéré et avoir entendu puis approuvé le compte administratif de l'exercice, le CONSEIL MUNICIPAL procède à l'affectation des résultats de la section de fonctionnement comme suit :

- Résultat de clôture à affecter : 27 551,88 €
- Affectation en couverture du besoin réel de financement de la section d'investissement : 21 760,84 €
- Excédent reporté en section de fonctionnement : 5 791,04 €

N° DL19062014-05-8 : Budget Golfs – Affectation des résultats 2013

Rapporteur : M. DEBEVER

Après en avoir délibéré et avoir entendu puis approuvé le compte administratif de l'exercice, le CONSEIL MUNICIPAL procède à l'affectation des résultats de la section de fonctionnement comme suit :

- Résultat de clôture à affecter : 56 745,26 €
- Affectation en couverture du besoin réel de financement de la section d'investissement : 45 811,53 €
- Excédent reporté en section de fonctionnement : 10 933,73 €

Monsieur Olivier BACCIALONE s'abstient.

N° DL19062014-06-1: Budget Supplémentaire 2014 Principal de la Ville

Rapporteur : M. DEBEVER

Monsieur Adrien DEBEVER rappelle que le Budget Primitif 2014 a été voté par l'ancienne municipalité, modifié pour tenir compte des travaux sur le front de mer.

Il commente les visuels diffusés :

- *Recettes de fonctionnement supplémentaires ;*
- *Dépenses de fonctionnement supplémentaires ;*
- *Dépenses d'investissement supplémentaires.*

La section de fonctionnement du Budget Supplémentaire s'équilibre à un montant de 364 518,07 €, dont 254 518,07 € d'excédent reporté, 90 000 € de recettes nouvelles liées aux activités sur le front de mer et 20 000 € d'excédent des budgets annexes.

Ces recettes nouvelles permettent d'augmenter :

- *Les charges à caractère général de 22 500 €,*
- *Les charges de personnel de 56 000 €,*
- *Les autres charges de gestion courante (subventions) de 58 450 €,*
- *Les charges financières de 15 000 €,*
- *L'autofinancement de 245 000 €.*

En diminuant par ailleurs de 32 431,93 € les dépenses imprévues.

L'augmentation de l'autofinancement, conjuguée à un abondement du versement au titre des amendes de police permet de financer 50 000 € de propositions nouvelles, tout en assurant une diminution de 229 973 € de l'emprunt prévu.

794 608 € de restes à réaliser de l'exercice précédent, constatés au compte administratif, sont par ailleurs inscrits au budget supplémentaire.

Ces propositions nouvelles concernent :

- *44 000 euros pour l'alimentation électrique de la Grande-Roue ainsi que l'éclairage public des parkings ;*
- *6 000 euros pour l'équipement en matériel informatique et en logiciels de type infographie pour le Service de la Communication.*

Monsieur le Maire précise à Madame Lydia LESCOMBE, qui s'étonne de ne pas disposer des visuels, que Monsieur Jean-Yves MAS assistait à la Commission Finances et a donc obtenu toutes les informations.

Monsieur Jean-Yves MAS note que le compte personnel est à suivre de manière attentive et remarque que le recrutement d'un Directeur de la Communication alourdit encore ce chapitre.

Monsieur Jean-Yves MAS s'étonne que les travaux d'aménagement liés à l'installation de la grande roue n'aient pas été pris en charge par l'exploitant.

Monsieur Jean-Yves MAS valide la mise en place du marché nocturne, mais regrette le recours au « Bon coin » pour le marché artisanal qui lui paraît dévaloriser le front de mer.

Monsieur Olivier BACCIALONE note la contradiction entre la vigilance qui est mise en avant pour la masse salariale et l'augmentation du chapitre Personnel.

Il souhaiterait connaître le nombre de personnel concerné.

Concernant la grande roue, il souhaite connaître les conditions réglementaires et en terme de sécurité de cette installation.

Concernant la masse salariale, Monsieur Adrien DEBEVER précise que 3 postes sont concernés :

- *Le transfert sans impact entre le budget Forêt et le budget Principal d'un agent reclassé;*
- *Un complément salarial pour le Pôle de l'Ardilouse ;*
- *Le recrutement du Directeur de la Communication.*

Il met en avant la nécessité pour une commune LACANAU de disposer d'un véritable service Communication et d'une direction de ce service.

Quant au détail de l'évolution de 56 000 € de la masse salariale, il souligne que Monsieur Olivier BACCIALONE aurait pu obtenir ces détails s'il avait participé à la Commission Finances, ce qui n'a pas été le cas.

Concernant le coût de l'installation de la grande roue, il est de l'ordre de 25 000 € pour une recette de 30 000 €.

Des recettes supplémentaires sont également à constater pour le marché artisanal au regard des dépenses d'installation.

Monsieur le Maire note également la mise en place des marchés nocturnes et du dimanche matin qui seront à la fois productifs de revenus, mais également générateur d'animation pour la station.

Monsieur le Maire indique que le « Bon Coin » ne lui semble pas réservé uniquement au petit public et que des objets de luxe y sont également vendus.

Concernant les travaux, qui auraient pu être pris en charge par l'exploitant, cela aurait été au détriment de la redevance.

Monsieur le Maire note que la Commission de sécurité n'était pas obligatoire pour ce manège, et qu'un Arrêté du Maire suffisait, ce qui a été fait.

Le sol est constitué de sable qui est tout à fait stable et porteur et la prise au vent est extrêmement limitée.

Il s'agit d'un choix qu'il assume.

Concernant la communication, il assume le choix du recrutement d'un Directeur. Le regroupement sur la Ville de ce service est un gage d'efficacité ce qui est reconnu par les agents.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

✂ ADOPTE le budget supplémentaire principal, qui s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 364 518,07 €*
- Section d'investissement : 2 971 839,88 €*

Mesdames Brigitte BILLA, Tiphaine RAGUENEL, Lydia LESCOMBE et Messieurs Denis LAGOFUN, Cyril CAMU, et Jean-Yves MAS votent contre.

Monsieur Olivier BACCIALONE vote contre.

N° DL19062014-06-2: Budget Supplémentaire 2014 Forêt

Rapporteur : M. DEBEVER

6 570 € sont inscrits en décision modificative au titre de propositions nouvelles relatives à des dépenses d'aménagement de terrains, à quoi il convient d'ajouter les dépenses au titre des restes à réaliser pour un montant de 15 437 €

Le financement est assuré par les excédents d'investissement reportés de l'exercice précédent, qui s'établissent à 19 007 €

Compte tenu des résultats enregistrés à ce jour et de la décision d'affectation des résultats 2013 et de la reprise des restes à réaliser,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

☞ **ADOPTE** le budget supplémentaire Forêt, qui s'équilibre comme suit :

- **Section de fonctionnement : -14 344,44 €**
- **Section d'investissement : 22 007,07 €**

Mesdames Brigitte BILLA, Tiphaine RAGUENEL, Lydia LESCOMBE, et Messieurs Denis LAGOFUN, Cyril CAMU et Jean-Yves MAS s'abstiennent.

Monsieur Olivier BACCIALONE s'abstient.

N° DL19062014-06-3 : Budget Supplémentaire 2014 Eau

Rapporteur : M. DEBEVER

L'excédent dégagé en section d'investissement en 2013 (81 886 €) permet de ne pas devoir emprunter sur l'exercice 2014, tout comme c'était le cas sur l'exercice précédent. **100 017 €** de dépenses d'équipements supplémentaires sont proposés au budget supplémentaire au titre de la poursuite du programme de réhabilitation du réseau

Compte tenu des résultats enregistrés à ce jour et de la décision d'affectation des résultats 2013 et de la reprise des restes à réaliser,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

☞ **ADOPTE** le budget supplémentaire Eau, qui s'équilibre comme suit :

- **Section de fonctionnement : 100 017,05 €**
- **Section d'investissement : 252 727,14 €**

Mesdames Brigitte BILLA, Tiphaine RAGUENEL, Lydia LESCOMBE, et Messieurs Denis LAGOFUN, Cyril CAMU et Jean-Yves MAS s'abstiennent.

Monsieur Olivier BACCIALONE s'abstient.

N° DL19062014-06-4 : Budget Supplémentaire 2014 Assainissement

Rapporteur : M. DEBEVER

1 240 295 € sont inscrits en dépenses au budget supplémentaire, soit **31 470 €** de restes à réaliser et **1 208 825 €** provisionnés pour les futurs programmes sur le réseau d'assainissement.

Le financement de ces dépenses est pour l'essentiel assuré par une augmentation de l'autofinancement (+ 1 067 820 €), ainsi que par un excédent d'investissement reporté.

Compte tenu des résultats enregistrés à ce jour et de la décision d'affectation des résultats 2013 et de la reprise des restes à réaliser,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

☞ **ADOPTE** le budget supplémentaire Assainissement, qui s'équilibre comme suit :

- **Section de fonctionnement : 1 068 419,88 €**
- **Section d'investissement : 1 254 790,15 €**

Mesdames Brigitte BILLA, Tiphaine RAGUENEL, Lydia LESCOMBE, et Messieurs Denis LAGOFUN, Cyril CAMU et Jean-Yves MAS s'abstiennent.

Monsieur Olivier BACCIALONE s'abstient.

N° DL19062014-06-5 : Budget Supplémentaire 2014 Cimetières

Rapporteur : M. DEBEVER

1 000 € sont inscrits au budget supplémentaire au titre de propositions nouvelles relatives à des acquisitions de bacs pour les caveaux.

Compte tenu des résultats enregistrés à ce jour et de la décision d'affectation des résultats 2013 et de la reprise des restes à réaliser,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

✂ *ADOPTE le budget supplémentaire Cimetières, qui s'équilibre comme suit :*

- *Section de fonctionnement : 2 995,42 €*
- *Section d'investissement : 35 727,21 €*

Mesdames Brigitte BILLA, Tiphaine RAGUENEL, Lydia LESCOMBE, et Messieurs Denis LAGOFUN, Cyril CAMU et Jean-Yves MAS s'abstiennent.

Monsieur Olivier BACCIALONE s'abstient.

N° DL19062014-06-6 : Budget Supplémentaire 2014 Parkings

Rapporteur : M. DEBEVER

58 735 € sont inscrits au budget supplémentaire au titre essentiellement des restes à réaliser (52 735 €) relatifs aux travaux venant d'être réalisés au Parking Carnot, avec la mise en place d'un horodateur et la mise en place d'un système de préservation des places de parking réservées aux abonnés. Le financement est assuré par les mises en réserves en provenance des résultats d'exploitation antérieurs

Compte tenu des résultats enregistrés à ce jour et de la décision d'affectation des résultats 2013 et de la reprise des restes à réaliser,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

✂ *ADOPTE le budget supplémentaire Parkings, qui s'équilibre comme suit :*

- *Section de fonctionnement : 31 153,86 €*
- *Section d'investissement : 127 094,59 €*

Mesdames Brigitte BILLA, Tiphaine RAGUENEL, Lydia LESCOMBE, et Messieurs Denis LAGOFUN, Cyril CAMU et Jean-Yves MAS s'abstiennent.

Monsieur Olivier BACCIALONE s'abstient.

N° DL19062014-07-1 : Budget de la Régie des Transports – Décision modificative n°1

Rapporteur : M. DEBEVER

Compte tenu des résultats enregistrés à ce jour et de la décision d'affectation des résultats,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

✂ *ADOPTE la DECISION MODIFICATIVE ci-dessous.*

• **Section de Fonctionnement**

- Dépenses : 5 791,04 €, soit :
- Virement à la section d'investissement (023) : 3 000 €
- Entretien et réparations (615) : -1 340 €
- Subvention d'équipement au Département (65713) : 400 €
- Charges financières (6611) : 3 731,04 €
- Recettes :
- Excédent reporté (002) : 5 791,04 €

• **Section d'Investissement**

- Dépenses : 24 760,04 €, soit :
- Capital de la dette (16) : 9 000 €
- Matériel roulant (2182) : -6 000 €
- Déficit reporté (001) : 21 760,04 €
- Recettes : 24 760,04 €, soit :
- Excédent reporté (002) : 5 791,04 €

Monsieur Olivier BACCIALONE s'abstient.

N° DL19062014-07-2 : Budget des Golfs – Décision modificative n°1

Rapporteur : M. DEBEVER

Compte tenu des résultats enregistrés à ce jour et de la décision d'affectation des résultats,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

✂ *ADOPTE la DECISION MODIFICATIVE ci-dessous.*

• **Section de Fonctionnement**

- Dépenses : 10 933,73 €, soit :
- Taxes foncières (63512) : 933,73 €
- Reversement au budget principal (6522) : 10 000 €
- Recettes :
- Excédent reporté (002) : 10 933,73 €

• **Section d'Investissement**

- Dépenses :
- Déficit reporté (001) : 45 811,53 €
- Recettes :
- Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) : 45 811,53 €

Monsieur Olivier BACCIALONE s'abstient.

N° DL19062014-08 : Délégation du Conseil Municipal au Maire

Rapporteur : M. DEBEVER

VU l'article n° L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) énonçant que « le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune »,

VU l'article n° L.2122-22 du CGCT qui prévoit néanmoins que le Maire peut être chargé, pour la durée de son mandat, de tout ou partie des missions énumérées au CGCT,

VU l'article n° L.2122-23 du CGCT qui prévoit de plus que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation,

VU la délibération n° DL11042014-01 chargeant notamment Monsieur le Maire de Lacanau de la mission de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 Euros,

CONSIDERANT la nécessité de porter le montant maximum de réalisation des lignes de trésorerie à 2 000 000 Euros, pour tenir compte des besoins de trésorerie de la commune en matière d'investissements, d'une part dans le cadre des travaux de protection et de sauvegarde du front de mer, et d'autre part en raison du retard pris dans les différentes cessions prévues au Budget.

Monsieur Adrien DEBEVER rappelle l'effet ciseau consécutif à la fois au retard d'opérations prévues au Budget Primitifs (Portes du lac, Gaîté, Océan) et aux travaux engagés sur le front de mer.

Monsieur Olivier BACCIALONE souligne que cette ligne de trésorerie se fait sans contrôle et participe à l'endettement de la Commune.

Monsieur le Maire rappelle qu'une ligne de trésorerie permet le fonctionnement de la Commune mais ne constitue pas un endettement supplémentaire.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

✂ AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 000 000 €.

Mesdames Brigitte BILLA, Tiphaine RAGUENEL, Lydia LESCOMBE et Messieurs Denis LAGOFUN, Cyril CAMU, et Jean-Yves MAS votent contre.

Monsieur Olivier BACCIALONE vote contre.

N° DL19042014-09 : Règlement intérieur du Conseil Municipal - Adoption

Rapporteur : M. le Maire

L'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Dans les communes de 3500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son élection ».

Monsieur Olivier BACCIALONE note deux modifications essentielles par rapport au règlement intérieur :

- *Article 20 : le temps de parole est limité à 3 minutes ;*
- *Article 31 : sur un journal de 20 pages, le Maire s'attribue 19,5 pages, alors que sa liste ne dispose que de 500 signes.*

Il s'étonne de cette limitation alors que Monsieur le Maire critique l'absence de concertation de l'ancien Maire.

Il souhaite recevoir les convocations aux Commissions par courrier et disposer de 8 jours pour rédiger son article dans le Bulletin Municipal.

Monsieur Jean-Yves MAS note qu'il a posé diverses questions lors des derniers Conseils et n'a pas obtenu de réponse dans le délai prévu des 3 semaines.

Monsieur le Maire indique que des réponses ont été apportées dans son bureau, mais qu'à l'avenir il y répondra par écrit.

Monsieur le Maire précise à Monsieur Olivier BACCIALONE que la démocratie participative se déroule dans les Commissions, dans lesquelles il n'y a pas fait preuve de présence depuis le début du mandat, et que le temps de parole de 3 minutes n'est pas une modification, mais était déjà fixé dans le règlement intérieur de la précédente mandature.

Concernant l'attribution des pages dans le bulletin, le Maire précise s'interdire de politiser 19 pages sur 20, et en particulier l'édito qui était sous l'ancienne mandature une réelle tribune politique. La vingtième page étant réservée à l'expression politique de tous les groupes du Conseil Municipal en fonction de leur score électoral.

Madame Tiphaine RAGUENEL note que les délais donnés pour déposer les questions orales n'est pas compatible avec le remise des dossiers du Conseil 5 jours francs avant le Conseil.

Monsieur le Maire précise que ces questions ne portent pas sur des questions inscrites à l'ordre du jour.

Madame Tiphaine RAGUENEL souhaite obtenir, conformément à l'article 5 la liste des supports ouverts à l'expression des élus d'opposition.

Monsieur le Maire précise qu'une réponse sera apportée prochainement à cette question.

Compte tenu des élections Municipales des 23 et 30 mars derniers,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

☞ ADOPTE le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Mesdames Brigitte BILLA, Tiphaine RAGUENEL, Lydia LESCOMBE et Messieurs Denis LAGOFUN, Cyril CAMU, et Jean-Yves MAS votent contre.

Monsieur Olivier BACCIALONE vote contre.

N° DL19062014-10 : Formation des élus

Rapporteur : M. le Maire

Afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a instauré, en son article 73 créant l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, un droit à une formation adaptée à leurs fonctions des élus municipaux.

Dans les trois mois suivant le renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au Compte Administratif, et donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Selon l'article L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le droit à la formation est limité à 18 jours par élu pendant la durée du mandat. Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20% des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, à condition que l'organisme de formation soit agréé par le Ministère de l'Intérieur. La perte de revenu subie par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation est compensée par la commune dans la limite d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Monsieur Olivier BACCIALONE indiquera qu'il votera pour afin de permettre à la majorité de se former.

Monsieur Jean-Yves MAS souscrit à ce projet et note que son groupe a déjà bénéficié de formations.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :

☞ *DECIDE* que chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, dans la limite de 18 jours, à la condition que l'organisme soit agréé par le Ministère de l'Intérieur.

Les thèmes privilégiés seront :

- *les fondamentaux de l'action publique locale ;*
- *les formations en lien avec les délégations et l'appartenance aux différentes commissions ;*
- *les formations favorisant l'efficacité personnelle,*

☞ *ADOpte* le principe d'allouer, dans le cadre de la préparation du budget, une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant plafonné à 10.000 € par an, inférieur à 20% du montant des indemnités des élus,

☞ *DECIDE* d'inscrire au budget les crédits correspondants et d'annexer au Compte Administratif le tableau récapitulatif des formations suivies ayant préalablement fait l'objet d'un débat.

N° DL19062014-11 : Dérogation horaires des élus

Rapporteur : M. le Maire

Un certain nombre de garanties sont accordées aux membres du Conseil Municipal dans leur activité professionnelle. Ces garanties, qui visent à permettre à l'élu de pouvoir consacrer un minimum de temps au service de sa collectivité, prennent en pratique la forme d'autorisation d'absence et de crédits d'heures.

1/ Autorisation d'absence

Elles concernent :

- Les séances plénières du Conseil Municipal ;
- Les réunions de Commissions instituées par Délibérations du Conseil Municipal ;
- Les réunions des assemblées délibératives et bureaux des organismes où l'élu représente la commune (Syndicats, Communautés de Communes ...).

Les Maires, Adjointes et Conseillers Municipaux en bénéficient.

L'employeur (public ou privé) est obligé de laisser à l'élu le temps nécessaire pour se rendre à la réunion et y participer, mais n'est pas tenu de payer ces périodes d'absences.

2/ Crédits d'heures

Conformément à l'Article L2123-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ce crédit d'heures doit permettre à l'élu de « disposer du temps nécessaire à l'administration de la commune ou de l'organisme auprès duquel il la représente et à la préparation des réunions des instances où il siège ».

Pour la commune de LACANAU, ce crédit d'heure s'établit par trimestre à :

- Adjoint et Conseiller Municipal délégué : 52h30 ;
- Conseiller Municipal : 10h30.

L'employeur est tenu d'accorder ce crédit d'heures aux élus qui en font la demande, mais ce temps d'absence n'est pas rémunéré.

Toutefois, les Articles L2123-4 et R2123-8 du CGCT permettent aux communes classées station touristiques de voter une majoration de ces crédits d'heures, sans dépasser 30 % par élu.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :

✂ ***ACCORDE*** un crédit d'heures supplémentaires de 30 % par rapport au montant trimestriel de droit commun, soit un total de :

- *Adjoint et Conseiller Municipal délégué : 68h15,*
- *Conseiller Municipal : 13h39.*

N° DL19062014-12 : Personnel communal – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. BAUER

Un adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (quotité d'emploi 80%) affecté à l'entretien ménager des locaux communaux a été placé à la retraite pour invalidité après plusieurs années d'arrêt maladie. Son emploi est vacant au tableau des effectifs depuis la date de sa mise à la retraite pour invalidité.

Dès le début de son arrêt maladie, cet agent a été remplacé par un agent auxiliaire, qui, compte tenu de la création de nouveaux locaux municipaux (pôle de l'Aiguillonne, complexe sportif de la Cousteyre) est employé à temps complet.

Selon rapport de la Directrice Education-Enfance-Jeunesse, cet agent remplit ses missions de façon très satisfaisante, en faisant preuve d'implication et de sens du service public.

Considérant que la nomination de cet agent correspond à des besoins pérennes du service auquel il est affecté, il est proposé de transformer l'emploi vacant d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet en emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet et de nommer stagiaire l'agent concerné.

Monsieur Michel BAUER précise, concernant le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) :

« Le nouveau Conseil d'Administration du CCAS a été installé en Mai. Je rappelle que le CCAS, s'il est une personne morale autonome, est présidé par Monsieur le Maire et subventionné par la Ville.

Le CCAS de Lacanau comprend 4 postes à temps plein auxquels s'ajoutent 1,45 temps partiels ce qui porte le nombre de salariés à 5,45 postes.

L'effectif a évolué par la création d'un poste de direction

La direction du CCAS est assurée par le Directeur Général des Services de la Ville. Un poste de Directrice de l'Action Sociale non titulaire a été créé en avril 2013 avec échéance au 14 avril 2014. Ce contrat a été renouvelé par Monsieur Jean-Michel DAVID par anticipation dès décembre 2013 pour une durée de 2 ans.

L'évolution des charges de personnel sur 4 ans a été importante passant de 121 000 € en 2011 à 172 000 € pour le budget prévisionnel 2014.

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)

L'EHPAD, maison de retraite Le Bois de Sémiignan dépend du CCAS. Il s'agit d'un établissement médico-social autorisé et tarifé par deux autorités de tarification, l'Agence Régionale de la Santé et le Conseil Général, selon les dispositions du Code de l'Action sociale et des familles.

L'EHPAD est devenu propriétaire par transfert des locaux il y a quelques années.

Des besoins de financements de travaux avaient conduit la précédente municipalité à voter l'autorisation d'un emprunt par le CCAS de 1 200 000 € pour faire face aux travaux car le Conseil Général a refusé cette dépense au motif de son impact sur le prix de journée des résidents.

A notre arrivée nous avons constaté :

- *Que le détail des dépenses comprenait une grande diversité de dépenses allant du gros entretien à l'achat de bureautique, de nappes, de lingerie, d'aspirateur..... L'ensemble ne justifie pas un emprunt et démontre une difficulté dans la gestion ;*
- *Que les bâtiments ont été mal entretenus ;*
- *Que les chiffrages des gros travaux nécessaires ont été approximatifs.*

Nous n'avons pas souscrit l'engagement financier, car nous avons demandé un audit chiffré de la réfection des locaux de l'EHPAD au service technique compétent.

Nous avons eu confirmation de la complexité de sa réalisation car l'estimation ne pourra nous être produite avant septembre.

Nous vous tiendrons informés de la suite à donner qui risque d'impacter le budget communal. »

Monsieur Denis LAGOFUN rappelle les travaux réalisés les années précédentes sur la chaufferie, les cuisines et les chambres.

Monsieur le Maire souligne le mauvais entretien de ce bâtiment.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :

☞ DECIDE de transformer, à compter du 1^{er} juillet 2014, 1 emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (quotité 80%) en 1 emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet.

N° DL19062014-13 : Equipements scéniques de la salle l'Escoure - Demande de subvention.

Rapporteur : M. RENELEAU

Le développement des activités culturelles à la Salle l'Escoure rendent indispensable le renouvellement et l'adaptation des équipements scéniques actuels par un dispositif plus performant et adapté aux nombreux événements organisés.

Le projet retenu pour cette année concerne l'acquisition d'une console d'éclairage pour une meilleure gestion lumière, un processeur permettant un meilleur réglage du son, des caissons de basses pour une amélioration du son ainsi que des micros sans fils (pour remplacer ceux qui ne fonctionnent plus) pour un montant total de 5 332,13 €HT.

Cette opération est susceptible de bénéficier d'une aide du Conseil Général pour l'éclairage, les équipements scéniques et acoustiques pour une meilleure utilisation des espaces culturels dans les normes où le dynamisme le justifie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :

☞ SOLLICITE une participation financière du Département dans le cadre de la réalisation de cette acquisition.

N° DL19062014-14 : Subventions aux associations 2014

Rapporteur : M. le Maire

En réponse à Monsieur Olivier BACCIALONE, Monsieur le Maire indique que la subvention au Comité Organisateur du Lacanau Pro est en baisse mais correspond à la demande de l'Association.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

☞ **DECIDE** d'allouer les subventions 2014 suivantes :

- Comité des fêtes du Moutchic : 5 000 € (5 000 € en 2013),
- Comité d'Organisation du Lacanau Pro (COLP) : 35 000 € (43 500 € en 2013).

Monsieur Cyril CAMU s'abstient.

N° DL19062014-15-1 : Réhabilitation des forages - Subvention du Conseil Général de la Gironde – Tranche 28A – Subvention n° 2014-00626

Rapporteur : Mme CROMBEZ

Dans le cadre de son programme 2014, la commune a lancé les opérations suivantes :

- réhabilitation des forages de l'Escoure et du Huga ;
- remise aux normes de la tête de forage de l'Escoure ;
- contrôle et inspection de l'état du forage de Talaris (exigence de l'arrêté d'exploitation) ;
- sécurisation du groupe électrogène du forage de Talaris.

Le Conseil Général de la Gironde a accordé une aide financière de 66 150 € HT (taux de subvention de 35%) pour un montant de travaux estimé à 189 000 €HT.

Le plan de financement prévisionnel s'établi ainsi :

Montant des travaux subventionnés	189 000 €HT
Subvention en capital de	66 150 €HT
Autofinancement	122 850 €HT
Soit avec une TVA à 20%	147 420 €TTC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :

☞ **PREND ACTE** de l'attribution de la subvention du Conseil Général de la Gironde,

☞ **ADOpte** le plan de financement ci-dessus.

N° DL19062014-15-2 : Sectorisation réseau eau potable - Subvention du Conseil Général de la Gironde – Tranche 28B – Subvention n° 2014-00617.

Rapporteur : Mme CROMBEZ

Dans le cadre de son programme 2014, la commune a prévu d'équiper son réseau d'eau potable de prélocalisateurs acoustiques afin de repérer plus efficacement les fuites.

Dans une 1^{ère} phase, il est envisagé de mettre en place 20 prélocalisateurs.

Le Conseil Général de la Gironde a accordé une aide financière de 11 200 € HT (taux de subvention de 40%) pour un montant de travaux estimé à 28 000 €HT.

Le plan de financement prévisionnel s'établi ainsi :

Montant des travaux subventionnés	28 000 €HT
Subvention en capital de	11 200 €HT
Autofinancement	16 800 €HT
Soit avec une TVA à 20%	20 160 €TTC

Monsieur Olivier BACCIALONE s'étonne que ces travaux ne soient pas à la charge du fermier.

Monsieur le Maire invite Monsieur Olivier BACCIALONE à participer à la Commission pour le prochain renouvellement de cette Délégation de Service Public.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :

☞ **PREND ACTE** de l'attribution de la subvention du Conseil Général de la Gironde.

N° DL19062014-15-3 : Etudes préalables à la reconstruction du forage du Stade - Subvention du Conseil Général de la Gironde – Tranche 28E – Subvention n° 2014-00625.

Rapporteur : Mme CROMBEZ

Dans le cadre de son programme 2014, la commune a lancé les études préalables à la reconstruction du forage du Stade.

Le Conseil Général de la Gironde a accordé une aide financière de 15 000 € HT (taux de subvention de 30%) pour un montant de travaux estimé à 50 000 €HT.

Le plan de financement prévisionnel s'établi ainsi :

Montant des travaux subventionnés	50 000 €HT
Subvention en capital de	15 000 €HT
Autofinancement	35 000 €HT
Soit avec une TVA à 20%	42 000 €TTC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :

☞ **PREND ACTE** de l'attribution de la subvention du Conseil Général de la Gironde,

☞ **ADOpte** le plan de financement ci-dessus.

N°DL19062014-16 : Projet de modification du Plan d'Occupation des Sols – aire de grand passage

Rapporteur : M. le Maire

Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens Du Voyage (SDAGDV) 2011-2017 a confirmé la prescription du précédent schéma 2003-2009, de création d'une aire d'accueil des gens du voyage de 15 emplacements (soit 30 places) sur le territoire de la commune.

Considérant la situation observée à LACANAU en matière de séjours des gens du voyage au cours des dernières années, le Préfet de la Gironde a par courrier du 30 juillet 2013, a été saisi d'une demande de modification des prescriptions du SDAGDV concernant la commune, visant à la réalisation d'une aire de grand passage de 3,5 à 4 ha au lieu de l'aire d'accueil prescrite. Etait joint à ce courrier un dossier complet sur le projet d'aire de grand passage, situé sur la parcelle privée communale cadastrée D 827, terrain nu sis avenue des Landes.

Par courrier du 18 novembre 2013, le Préfet de la Gironde s'est déclaré favorable à cette évolution du SDAGDV, conforme à celle des besoins repérés sur le territoire de la Gironde. Le Préfet a indiqué que, concernant la localisation de la parcelle, la situation du site retenu, à proximité du centre bourg et des services (1 km environ), était une condition très favorable à l'accueil des grands groupes de gens du voyage.

Toutefois, le Préfet a observé que la parcelle retenue était classée en zone NC du Plan d'Occupation des Sols (POS) applicable, et que le règlement actuel de la zone devrait être modifié.

Le règlement de la zone NC du POS précise qu'il s'agit d'une zone peu équipée qui recouvre les terres agricoles, sylvicoles qu'il convient de protéger de l'urbanisation, où sont admises notamment les constructions liées et nécessaires à l'exploitation agricole et sylvicole y compris celles destinées aux logements des exploitants et de leurs salariés travaillant sur l'exploitation.

Le classement du terrain concerné sera modifié par modification du POS afin de pouvoir y réaliser l'aire de grand passage.

Monsieur Jean-Yves MAS sur la forme s'étonne de la procédure de modification retenue, qui lui semble contraire à la réglementation, notamment compte tenu de la rédaction de la zone agricole.

Sur le fonds, il précise que son groupe n'est pas opposé au principe de cette aire. Toutefois, le positionnement de cette aire sur le giratoire de la future déviation Sud ne lui paraît pas opportun.

Monsieur Olivier BACCIALONE note que ce projet est situé sur l'ancienne déchetterie et s'inquiète du coût de dépollution.

Monsieur le Maire précise que la localisation prévue est plus au Sud de l'ancienne déchetterie.

Concernant la procédure, Monsieur le Maire indique qu'elle a été validée par les services de l'Etat.

Son positionnement, éventuellement avec un accès au futur giratoire, permettra de qualifier cette entrée de Ville.

Monsieur Michel BAUER rappelle que le schéma départemental de 2003 avait prescrit sur Lacanau 15 emplacements pour 30 places.

La création d'une aire a été délibérée par le Conseil Municipal le 16 décembre 2004 mais n'a jamais été réalisée.

Lors de la révision du schéma 2011-2017 les pouvoirs publics ont constaté l'absence de réalisation et ont noté : « aucune proposition n'a été faite par la commune malgré la nécessité d'un équipement d'accueil sur cette partie du littoral qui en est totalement dépourvue ».

L'aire n'a toujours pas été réalisée.

D'année en année Lacanau a constaté l'arrivée intempestive de caravanes.

Cependant chaque année les passages étaient annoncés en début d'année et les préfets successifs ont écrit au Maire de LACANAU prévenant que faute de mise en conformité les arrivées intempestives qui pouvaient se produire ne donneraient pas lieu à intervention des pouvoirs publics.

En 2013, suite à l'arrivée d'une nouvelle communauté au bord du lac et aux manifestations de riverains, le Maire a officiellement demandé la révision du schéma départemental afin de créer à LACANAU une aire de grand passage.

Le préfet a acté cette demande et a donné son autorisation.

En avril 2014 le chantier n'avait ni été préparé ni engagé.

Lors de notre prise de fonction nous avons découvert ce dossier. Nous nous sommes immédiatement mis en relation avec les services de la Préfecture, le médiateur départemental et avons constaté que le dialogue était inexistant et que la situation était bloquée.

Nous avons rencontré les représentants des communautés siégeant à la Commission départementale consultative.

Trois demandes de passages étaient annoncées dès février en mairie de LACANAU pour des passages en juin 2014.

L'absence de réponse de la commune conduisait à nouveau à un bras de fer par lequel les groupes s'imposeraient sur LACANAU au cours du mois de juin.

Le Préfet avait à nouveau indiqué la non intervention de la puissance publique sur LACANAU.

Nous avons acté l'engagement pris par la mairie à l'automne 2013 de créer une aire de grand passage. Nous avons dialogué avec les communautés, en lien étroit avec les services de la Préfecture, du médiateur départemental des gens du voyage, pour tenter d'éviter les arrivées massives et intempestives dans l'été 2014.

En contrepartie de notre engagement pour cette création pour le printemps 2015 les communautés ont accepté de réduire leur venue.

Ainsi un seul rassemblement aura lieu du 8 au 22 juin au Moutchic sur l'ancien Centre Médico Scolaire, terrain provisoire.

Confirmation a été faite en Préfecture lors de la réunion du schéma départemental le 2 juin en présence du Maire de LACANAU.

En cas d'arrivée intempestive de petits groupes le médiateur interviendra et plusieurs groupes ont déjà été déroutés.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

☞ ACCEPTE le principe d'engager la procédure de modification du POS,

☞ AUTORISE M. le Maire à signer tous documents afférents à cette procédure.

Mesdames Brigitte BILLA, Tiphaine RAGUENEL, Lydia LESCOMBE, et Messieurs Denis LAGOFUN, Cyril CAMU et Jean-Yves MAS s'abstiennent.

N° DL19062014-17 : Vente à la Société AQ'PRIM– terrain nu secteur de la Gaîté

Rapporteur : M. le Maire

Par délibérations des 19 décembre 2012 et 28 mars 2013, le Conseil Municipal a accepté le principe de la cession à la société AQ'PRIM de partie de 4.638 m² à détacher de l'ensemble foncier de 7.492 m² dont la commune est propriétaire, composé de 10 parcelles, situé en centre bourg, à l'angle de l'avenue de la Libération et de l'avenue des Landes, et décidé de solliciter l'avis du service France Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde.

Un protocole d'accord a été signé le 21 décembre 2012, et une promesse de vente le 18 avril 2013.

Depuis, d'un commun accord entre la commune et la société AQ'PRIM, le projet a été remanié comme suit :

- diminution de la superficie du terrain cédé à la société AQ'PRIM : 3.521 m² au lieu de 4.638 m² ;
- suppression du bâtiment C situé au sud de la médiathèque et comportant 6 logements, réduisant le nombre de logements à 34 au lieu de 40 ;
- recul des bâtiments A et B vers le sud pour agrandir l'espace destiné à recevoir une halle.

En conséquence, un avenant à la promesse de vente doit être signé.

Monsieur le Maire précise que ce projet est modifié en supprimant un bâtiment à l'Est du projet et en relevant de 15 mètres les bâtiments prévus au Nord.

Ce projet n'a pas été supprimé afin de garantir les intérêts financiers de la Ville, compte tenu du coût d'une procédure et des indemnités afférentes.

La négociation qui s'est engagée a permis d'aboutir à cette proposition.

Monsieur Olivier BACCIALONE demande le bilan financier de l'opération en incluant le coût de la future halle.

Monsieur le Maire précise que le projet de halle n'a pas été étudié par la nouvelle équipe.

Il indique que des rencontres ont été organisées avec La Poste afin d'intégrer un bureau sur ce site.

Monsieur Jean-Yves MAS note la diminution du prix du terrain qui va impacter le budget communal.

Monsieur le Maire confirme que la diminution de la surface implique une diminution du prix.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

✚ **ACCEPTE** le principe de la cession à la société AQ'PRIM de partie de 3.550 m² à détacher de l'ensemble foncier constitué par les parcelles cadastrées section AC n°21, 22, 23, 24, 25, 434, 435, 438, 439 et 448, au prix de 371.000 €,

✚ **SOLLICITE** l'actualisation de l'avis de France Domaine émis le 28 décembre 2012,

✚ **CHARGE** le notaire de l'acquéreur de la rédaction de la promesse de vente et de l'acte authentique à intervenir,

✚ **AUTORISE** M. le Maire à signer la promesse de vente dans le cadre de cette cession.

Monsieur Olivier BACCIALONE vote contre.

N° DL19062014-18 : Terrain d'assiette du marché couvert municipal de l'Océan – Bail à construction – Autorisation de signature

Rapporteur : M. le Maire

Construit au début des années 80, le marché couvert municipal de Lacanau-océan accueille depuis son ouverture et pendant la saison estivale, des commerces principalement alimentaires, réduits depuis environ 15 ans, quasi exclusivement à une supérette gérée par la société LAGUE.

Afin d'une part de développer une activité commerciale à l'année, et d'autre part de valoriser ce patrimoine communal, la Commune a conclu avec cette société, en juin 2011, une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) de cet immeuble.

L'objectif de cette AOT, qui reste le même aujourd'hui, était triple :

- Tout d'abord offrir aux canalais une offre commerciale de qualité tout au long de l'année,
- Réaménager le bâtiment et le mettre en conformité avec les contraintes réglementaires en vigueur,
- Apporter à la Ville un revenu régulier.

Par courrier du 3 janvier 2013, le Président et les actionnaires de la société LAGUE informent la Commune qu'en raison des pertes importantes constatées ces 3 dernières années, pour un montant cumulé de 143 348 €, elle a sollicité l'ouverture d'une procédure de sauvegarde qui a été validée le 30 mai 2012 par le Tribunal de Commerce de Bordeaux, et confirmée le 12 septembre 2012.

Dans ces conditions, la société LAGUE indique se trouver dans une situation extrêmement difficile, et ne plus avoir les moyens de faire face aux engagements souscrits, dans le cadre de l'AOT, avec la Commune.

La société LAGUE confirme de plus que l'ensemble des audits réalisés par différents laboratoires et bureaux d'étude ont fait apparaître de nombreuses non-conformités sur les aspects hygiène/qualités, accessibilité, structure, couverture, électricité et équipements frigorifiques, rendant l'exploitation du bâtiment impossible.

Les objectifs fixés dans le cadre de cette AOT restent cependant les mêmes et, afin de les atteindre, la Ville s'est rapprochée des gestionnaires du SUPER U de Lacanau-Ville, mais également de la pharmacie de Lacanau-Océan afin d'imaginer et de réaliser un projet commun.

Ce projet consiste en la démolition du bâtiment existant et en la construction d'un nouvel équipement de 1 460 m² de surface hors œuvre, intégrant le transfert de la pharmacie de Lacanau-Océan pour une surface de plancher de 198 m², et l'aménagement d'une surface commerciale sous l'enseigne « U express » de 1 215 m² de surface de plancher, dont 950 m² de surface de vente. S'y ajoute un sanitaire public de 9 m² de surface de plancher.

Le transfert de la pharmacie nécessitant, pour être autorisé par les autorités de tutelle, la conclusion d'un bail commercial avec les gestionnaires de l'ensemble immobilier, seul un bail à construction peut être envisagé avec la société CÉANDIS, porteuse du projet.

Il est rappelé que le marché couvert municipal a été édifié sur un terrain de 1.888 m² appartenant au domaine public communal. Le développement du projet commercial porté par la société CÉANDIS supposait que ce bien sorte du domaine public communal.

Par délibération en date du 11 avril 2014, le Conseil Municipal a constaté la désaffectation matérielle du terrain de 1 888 m² et du marché couvert municipal qu'il supporte, et décidé du déclassement de ces biens afin qu'ils tombent dans le domaine privé communal. De ce fait, rien ne s'oppose à la conclusion d'un bail à construction avec la société CÉANDIS.

En réponse à Monsieur Jean-Yves MAS, Monsieur le Maire confirme que le détenteur du bail à construction signera un bail commercial avec la pharmacie et construira le bâtiment.

Monsieur Jean-Yves MAS attire l'attention sur l'Article 12, relatif aux conditions de réalisation et notamment sur les revenus fonciers.

Monsieur le Maire précise que la Ville n'est pas imposée sur les revenus fonciers.

Monsieur BACCIALONE rappelle ses craintes sur l'impact de cette surface commerciale sur les petits commerçants de LACANAU Océan.

Monsieur le Maire rappelle l'engagement de l'exploitant de ne pas vendre de produits non alimentaires.

Il souligne que malgré ses craintes, le Super U de la Ville a redynamisé le commerce local.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

☞ DECIDE la conclusion d'un bail à construction de 22 ans avec la société CÉANDIS afin de réaliser un projet immobilier incluant une surface commerciale à l'enseigne « U Express », ainsi qu'une pharmacie,

☞ FIXE à 70.000 € HT le loyer annuel, fixe les 3 premières années et évoluant par la suite en fonction de l'indice INSEE du coût des loyers et également de l'augmentation du chiffre d'affaires,

☞ AUTORISE M. le Maire à signer le bail à construction.

Monsieur Olivier BACCIALONE s'abstient.

**N° DL19062014-19 : Syndicat Intercommunal des Transports d'Elèves du Nord Bassin –
Approbation des modalités de liquidation**

Rapporteur : M. le Maire

Par Délibération du 29 avril 2014, le Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal des Transports d'élèves du Nord Bassin a approuvé à l'unanimité les modalités de liquidation de ce syndicat, conformément au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :

☞ *ADOPTE les 9 modalités ci-après :*

- *Répartition des biens meubles, immeubles, solde de l'encours de la dette : NEANT ;*
- *Répartition de l'actif et du passif figurant sur le dernier compte administratif valant compte de clôture : NEANT ;*
- *Devenir des contrats : NEANT ;*
- *Répartition des personnels : NEANT ;*
- *Dévolution des archives : MAIRIE DE LEGE CAP FERRET ;*
- *Répartition du résultat de clôture, soit 10 422,48 € : au prorata du nombre d'élèves transportés par commune membre lors de la dernière année de fonctionnement du syndicat, soit juin 2013.*

<i>LE TEMPLE</i>	<i>863,19 € (27 élèves)</i>
<i>SAUMOS</i>	<i>831,48 € (26 élèves)</i>
<i>LACANAU</i>	<i>1 918,20 € (60 élèves)</i>
<i>LE PORGE</i>	<i>5 338,99 € (167 élèves)</i>
<i>LEGE CAP FERRET</i>	<i>1 470,62 € (46 élèves)</i>
<i>ANDERNOS</i>	<i>0,00 € (0 élève)</i>
<i>ARES</i>	<i>0,00 € (0 élève)</i>
<i>TOTAL REPARTITION</i>	<i>10 422,48 €</i>

**N° DL19062014-20 : Syndicat Intercommunal de voirie du Canton de CASTELNAU DE MEDOC –
Désignation des membres**

Rapporteur : M. le Maire

Par courrier du 2 juin 2014, Monsieur le Préfet de la GIRONDE rappelle son Arrêté du 30 mai 2013 portant retrait de compétences du Syndicat Intercommunal de voirie de CASTELNAU DE MEDOC.

Il note également qu'il appartient à chaque commune membre de ce syndicat de désigner, dans les conditions prévues par les statuts et par l'Article L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

2 représentants (1 titulaire et 1 suppléant) pour siéger au sein de cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Il appartiendra ensuite au Comité Syndical de se prononcer sur les modalités de liquidation pour la dissolution de ce Syndicat, avec adoption du Compte Administratif de clôture, répartition de l'actif, du passif, du personnel, des contrats et des archives.

La Délibération du Comité Syndical approuvant les modalités de liquidations devra ensuite être notifiée aux communes membres du Syndicat, pour que chaque Conseil Municipal délibère à son tour, et de manière concordante sur ces modalités.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

✂ DESIGNNE M. MORISSET comme délégué titulaire, et M. WILHELM comme délégué suppléant, pour siéger au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de voirie de CASTELNAU DE MEDOC.

Monsieur Olivier BACCIALONE s'abstient.

N° DL19062014-21 : Mise aux normes des foyers lumineux de la commune - 1ère Tranche de travaux – Définition des travaux – Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à intervenir avec le SIEM

Rapporteur : M. MORISSET

. **Vu** les lois dites « de Grenelle » qui imposent aux communes la mise aux normes de leur réseau d'éclairage public,

. **Vu** la délibération 04092011 du 19 septembre 2011 du SIEM par laquelle le conseil syndical, à l'unanimité, a :

- décidé de rendre prioritaire les travaux de mise aux normes des réseaux d'éclairage public communaux,
- proposé aux communes qui souhaitent s'associer à cette opération, de conclure avec elles une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de mise aux normes de l'éclairage public, laquelle interviendra lorsque l'évaluation du montant des travaux de mise aux normes de leur réseau d'éclairage public, sera établie, sur la base du diagnostic de l'existant,
- décidé que le Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc prendra en charge 80 % du montant H.T. des travaux,
- autorisé le président, à négocier l'emprunt nécessaire au financement de cette opération,
- autorisé le président, à signer le protocole d'accord en faveur de l'efficacité énergétique de l'éclairage public et tout document y afférent,
- Une délibération du conseil syndical devant interviendra pour formaliser le montage définitif de l'opération.

. **Vu** la délibération n°27/10/2011-05- du Conseil Municipal en date 27 octobre 2011 décidant d'adhérer à cette opération,

. **Vu** le marché signé le 28 juin 2013 avec le Cabinet FONVIEILLE au terme duquel l'attributaire du marché doit établir un diagnostic complet des foyers lumineux (y compris les travaux de sécurité qui incombent à la commune), établir un état quantitatif et qualitatif des travaux,

Considérant que, s'agissant de notre commune, le Cabinet FONVIEILLE a rendu compte de sa prestation et a remis à la commune un document technique comprenant les travaux qui pourraient être exécutés par le SIEM dans le cadre d'une convention de mandat et ceux qui restent à la charge de la commune,

Considérant que le Conseil Municipal doit :

- décider, s'agissant des travaux de mise aux normes, de faire réaliser tout ou partie des travaux par le SIEM,
- en confier la maîtrise d'ouvrage au SIEM,
- autoriser le Maire à signer la convention de mandat à intervenir, laquelle (en particulier les articles 2 « contenu du programme, enveloppe financière prévisionnelle et article 3 « mode de financement de l'opération » pourra faire l'objet d'un réajustement en fonction du résultat de l'appel d'offres. Dans ce cas, un avenant à ladite convention sera proposé par le SIEM et négocié avec la commune. Cette convention de mandat pourra également faire l'objet d'un avenant, si la commune décide un équipement autre que celui proposé par le SIEM, puisque la mise aux normes de cet équipement devra être assurée directement par la commune,

Considérant que le SIEM fournira à la commune, maître d'ouvrage, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au F.C.T.V.A. Ce document permettant au maître d'ouvrage :

- d'intégrer ces travaux, par une opération d'ordre budgétaire, (Instruction M14 – Dépense au 2315 ou 2153 – recette au 1021) du montant T.T.C. et de comptabiliser cet ouvrage dans son patrimoine.
- émettre sa demande de récupération de F.C.T.V.A. en joignant l'état récapitulatif certifié.

Considérant le montant estimatif HT des travaux s'élevant à 173 200€

Considérant la participation de la commune à hauteur de 20% du montant des travaux, soit 34 640€

Monsieur le Maire rappelle que la commune a souscrit en 2006 un contrat « Aladin » pour la rénovation et l'entretien du réseau d'éclairage public.

Le résultat de la consultation permettra de définir les travaux à réaliser en complément ou en substitution à ceux prévus dans le contrat « Aladin ».

Monsieur Jean-Yves MAS rappelle la difficulté du territoire avec un syndicat départemental et un syndicat local.

Monsieur le Maire confirme qu'il souhaite un rapprochement entre ces 2 structures, compte tenu notamment des évolutions législatives à venir sur l'intercommunalité et les compétences transférées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :

✂ **DECIDE** de faire réaliser (tout ou partie) les travaux de mise aux normes des foyers lumineux,

✂ **CONFIE** la maîtrise d'ouvrage au SIEM,

✂ **AUTORISE M. le Maire** à

- signer la convention de mandat à intervenir,
- mandater, sous 30 jours après réception du titre exécutoire les appels de fonds émis par le SIEM.

N° DL19062014-22 : Enfouissement des réseaux (basse tension, éclairage public et téléphone) rue DARRIGAN et rue du Maréchal LECLERC

Rapporteur : M. MORISSET

La rue DARRIGAN à Lacanau océan et la rue du Maréchal LECLERC à Lacanau ville sont situées en plein cœur des hyper centres de la commune de LACANAU. Depuis quelques années, la commune s'attache à enfouir les réseaux qui sont situés en centre ville de façon à redonner une dimension esthétique à ces artères structurantes. La rue Darrigan en particulier mène directement au parc et à la villa Plaisance,

haut lieu de l'esthétique et du patrimoine de la station. La rue du Maréchal Leclerc, quant à elle, est le lieu où se déroule le marché municipal hebdomadaire.

C'est pourquoi, afin d'effacer les réseaux aériens de ces 2 rues (rue Darrigan entre le rond-point Thiers et l'avenue de l'Adjudant Guittard et la rue du Maréchal Leclerc entre la rue de Caupos et l'avenue de la Libération) mais également d'assurer une continuité de l'éclairage dans ces secteurs, la commune envisage le lancement de travaux qui permettront l'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et téléphonique. La rue Darrigan sera traitée prioritairement puis sera envisagée la rue du Maréchal Leclerc.

Une étude a donc été demandée à ERDF. Le montant estimatif des travaux d'enfouissement basse tension est de 85 000€HT, pour une longueur de 180mL pour la rue Darrigan et 125mL pour la rue du Maréchal Leclerc, soit un total de 305mL.

Constatant l'impossibilité de fixer des lanternes sur des poteaux ERDF dont les câbles ne sont pas isolés, la commission bâtiment/ voies et réseaux a émis un avis favorable à cet enfouissement, lors de sa réunion du 6 juin 2014,

Vu l'avis de la Commission Bâtiment, Voirie et Réseaux divers en date du 06 Juin et de la Commission des Finances en date du 04 juin 2014.

Monsieur Olivier BACCIALONE demande si des fourreaux ont été prévus pour la fibre optique.

Monsieur le Maire confirme que ces fourreaux seront prévus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :

☞ DECIDE du principe de l'opération,

☞ AUTORISE le lancement de l'étude technique,

☞ ACCEPTE d'en supporter le coût si le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à toute ou partie de l'opération.

N° DL19062014-23 : Réforme des rythmes scolaires dans les établissements du 1^{er} degré - Décision

Rapporteur : Mme MARZAT

Le Décret relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires a été publié le 26 janvier 2013,

Par délibération du 28 mars 2013 le maire de Lacanau a demandé le report de l'application de la réforme à la rentrée de septembre 2014,

Un projet d'organisation du temps scolaire (POTS) a été communiqué au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale par les deux conseils d'école et validé par le DASEN le 03 février 2014,

Le 8 mai 2014 a été publié le décret n°2014-457 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelle et élémentaires.

Considérant le changement de municipalité le 30 mars 2014, et l'avis défavorable de la Commission Education Enfance Jeunesse, réunie le 14 mai 2014, concernant le POTS validé par le DASEN le 03 février 2014,

Considérant que le décret du 8 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelle et élémentaires offre la possibilité de concentrer les Temps d'Activités Périscolaire sur une demi-journée,

Considérant que la nouvelle équipe municipale n'a pas pu, faute de temps, mobiliser les acteurs éducatifs du territoire afin de présenter, pour le 6 juin 2014, un nouveau POTS qui réponde aux besoins des enfants et aux attentes des familles canaulaises,

Considérant la mobilisation des familles canaulaises pour un report à la rentrée de 2015,

Considérant que les décrets Peillon et Hamon imposent des dépenses conséquentes pour notre commune et que ces sommes devront être prélevées dans le budget communal et financées soit par une augmentation des impôts ou en venant en déduction des investissements nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité,

Considérant qu'au titre de l'article L521-3 du Code de l'Education « Le maire peut, après avis de l'autorité scolaire responsable, modifier les heures d'entrée et de sortie des établissements d'enseignement en raison des circonstances locales »,

Considérant le courrier envoyé le 15 mai 2014 au DASEN sollicitant un report de l'application de la réforme en septembre 2015 à Lacanau,

Au regard de ces considérations et comme l'intérêt de l'enfant n'est pas démontré,

Madame Pascale MARZAT précise qu'un nouveau courrier a été adressé à la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) Adjointe pour appuyer à nouveau la démarche de LACANAU.

Madame Tiphaine RAGUENEL indique qu'en Commission le refus du DASEN de reporter l'application de la réforme a été notifié aux élus.

Madame Tiphaine RAGUENEL s'inquiète sur le fait que cette décision de refus d'application de la réforme ne soit préjudiciable pour la Commune.

Monsieur Olivier BACCIALONE :

« Vous avez écrit une lettre le 15 mai au DASEN. Il vous a répondu qu'il était impossible de rester à la semaine de 4 jours. L'école travaillera donc le mercredi matin à la rentrée. Le projet d'Organisation du Temps scolaire (POTS) proposé par la précédente municipalité a été validé par le DASEN par son Arrêté du 14 avril, il est donc en vigueur. Vous aviez la possibilité de modifier ce POTS en respectant des règles et des dates, vous ne l'avez pas fait.

La Délibération que vous nous présentez, contient de nombreuses erreurs, vous mélangez les organes de décision et les organes de consultation :

Contrairement à ce que vous affirmez, les POTS n'ont donc pas été communiqués « par les conseils d'école » comme il est écrit, mais par la Mairie. Le Conseil d'école est un organe de consultation.

Et vous le savez, avant vous les décisions qui ont été prises par le Maire précédent, doivent être appliquées, c'est le principe de continuité de la validité des décisions municipales par-delà les changements de majorité.

Autre erreur, vous affirmez que le DASEN a validé le POTS le 3 février OR c'est le 14 avril.

Le Conseil d'école du 13 mai de LACANAU Ville auquel vous, Maire était présent, a répété que vous aviez jusqu'au 6 juin pour faire une proposition, non pas pour modifier les jours de présence des élèves mais les horaires. La municipalité avait un mois supplémentaire pour travailler sur des sujets essentiels qui touchent la vie scolaire, la vie de nos enfants...

Au lieu de préparer dans le calme et la sérénité la rentrée scolaire de 2014 2015, elle créait une polémique et la venue de journalistes, il est sans doute inutile d'utiliser les enfants pour se mettre en une des journaux, la grande roue est déjà un bel outil pour cela.

Cette Délibération est illégale, elle est infondée, elle est rédigée avec des erreurs, et elle est contraire à la Loi et son Décret d'application

Elle sera cassée par le Tribunal Administratif.

Vous avez encore la possibilité de la retirer, ou de la maintenir au vote.

On n'utilise pas les enfants, les parents, le corps enseignants (contre leur hiérarchie), et enfin un Conseil Municipal à qui on propose un projet de Délibération pour justifier une position politique et finalement personnel du Maire contraire à la Loi.

Vous exposez la commune à des amendes de l'Etat. Quand la Délibération sera cassée par le Tribunal Administratif vous serait ainsi personnellement responsable.

Si vous la maintenez, je ne voterai pas cette Délibération, je demande que soit consigné dans le Procès Verbal un refus de ma part pour cette Délibération illégale ».

Monsieur le Maire rappelle que l'illégalité éventuelle relève d'une décision du Tribunal Administratif.

Il ne souhaite pas polémiquer, mais note qu'il convient de laisser un délai supplémentaire pour proposer un projet cohérent, dans l'intégralité des enfants et de la l'ensemble de la communauté éducative.

Il ne s'agit pas d'assurer une garderie, mais de proposer un véritable débat pour un projet d'animation.

Monsieur Olivier BACCIALONE ne veut pas participer au vote et quitte la séance.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

✚ CONFIRME la décision notifiée par M. le Maire de Lacanau auprès du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, de reporter l'application de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2015 pour les deux écoles de Lacanau,

✚ MAINTIENT les horaires existants à Lacanau d'entrée et sortie d'école : soit 8h30 à 12h et de 14h à 16h30, le lundi, mardi, jeudi et vendredi pour la rentrée de 2014, et de proposer un autre projet d'organisation du temps scolaire en concertation avec les acteurs éducatifs du territoire pour la rentrée de septembre 2015.

Mesdames Brigitte BILLA, Tiphaine RAGUENEL, Lydia LESCOMBE, et Messieurs Denis LAGOFUN, Cyril CAMU et Jean-Yves MAS s'abstiennent.

N° DL19062014-24 : Information au Conseil Municipal – Marchés signés par délégation

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, le maire doit informer le Conseil Municipal des marchés signés par délégation.

Ci-dessous, la liste des marchés signés depuis le 11 avril 2014 :

Date	Numéro	Prestataire	Montant TTC	Objet
------	--------	-------------	-------------	-------

17/04/2014	14.006	LANDREAU Jean-Yves	53 830.80	Remplacement de la couverture de l'église
15/04/2014	14.009	GUINTOLI SAS	2 141 582.00	Travaux de reconstruction des ouvrages littoraux
02/05/2014	14.010	DOMIELEC	1 181.46	Mission SPS – Travaux de reconstruction des ouvrages littoraux
09/05/2014	14.11A	SFR (marché à bons de commande)	28 000.00 (maximum annuel)	Téléphonie fixe
18/04/2014	14.11B	ORANGE (marché à bons de commande)	20 000.00 (maximum annuel)	Téléphonie mobile
18/04/2014	14.11C	ADISTA (marché à bons de commande)	10 000.00 (maximum annuel)	Internet avec débit garanti
18/04/2014	14.11D	ORANGE (marché à bons de commande)	10 000.00 (maximum annuel)	Internet sans débit garanti

En réponse à Monsieur Jean-Yves MAS, Monsieur le Maire précise que la Commission Devis se mettra très prochainement en place.

QUESTIONS DIVERSES

Concernant le marché avec la société GUINTOLI, Monsieur Olivier BACCIALONE demande le coût des travaux supplémentaires.

Monsieur le Maire indique que ces travaux ne sont pas validés à ce jour.

QUESTIONS DEPOSEES PAR ECRIT

Monsieur Olivier BACCIALONE :

« La Grande Roue :

Dans quelles conditions la grande roue occupe-t-elle le domaine public sur le plan juridique, financier, et de sécurité ?

Y a-t-il eu une commission de sécurité qui est passée, une étude pour s'assurer de la stabilité de cet espace situé en front de mer chahuté par les tempêtes de cet hiver ? Une information à la population et notamment auprès des riverains a-t-elle eu lieu, préalablement à son installation ? ».

Monsieur le Maire :

« Concernant le coût de l'installation de la grande roue, il est de l'ordre de 25 000 € pour une recette de 30 000 €.

Ces recettes supplémentaires sont également à constater pour le marché artisanal au regard des dépenses d'installation.

Monsieur le Maire note également la mise en place des marchés nocturnes et du dimanche matin qui seront à la fois productifs de revenus, mais également générateur d'animation pour la station.

Monsieur le Maire indique que le « Bon Coin » ne lui semble pas réservé uniquement au petit public et que des objets de luxe y sont également vendus.

Concernant les travaux, qui auraient pu être pris en charge par l'exploitant, cela aurait été au détriment de la redevance.

Monsieur le Maire note que la Commission de sécurité n'était pas obligatoire pour ce manège, et qu'un Arrêté du Maire suffisait, ce qui a été fait.

Le sol est constitué de sable qui est tout à fait stable et porteur et la prise au vent est extrêmement limitée.

Il s'agit d'un choix qu'il assume ».

Monsieur Olivier BACCIALONE :

« Le PLU :

A ce jour il y a deux permis de construire délivrés sur le front de mer pour deux résidences (démolition d'un commerce et construction de 15 appartements, démolition de la Villa La Tour et construction d'appartements) alors que l'on réfléchit sur les modalités d'une relocalisation.

Sachant que le PLU est en cours d'élaboration et ne verra pas le jour avant quelques temps, ne serait-il pas opportun de modifier le POS sur la zone du front de mer afin de geler tout nouveau projet ? ».

Monsieur le Maire :

« Le changement de zonage sur le front de mer visant à geler tout nouveau projet n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols (POS) qui ne permet que d'apporter des changements partiels et limités aux POS.

Ainsi, la modification d'un POS approuvé ne peut notamment pas porter atteinte à l'économie générale du POS : le juge considèrera que l'économie générale est atteinte en cas d'adoption d'un nouveau parti d'aménagement ou d'infléchissement sensible d'un parti d'aménagement.

Ce changement ne peut être opéré qu'à l'occasion de la révision du POS conduisant à l'élaboration du PLU, dont la procédure est actuellement en cours ».

Monsieur Olivier BACCIALONE :

« Réseau des villes sans pesticides :

L'Assemblée Nationale vient d'adopter une loi visant l'interdiction des pesticides dans les espaces non agricoles à partir de 2020. L'interdiction des pesticides et le développement des alternatives devient donc une réalité juridique. Un réseau des villes sans pesticides s'est formé, ce qui a permis de montrer à la population le danger que représentent les pesticides pour la santé, et plus particulièrement pour les personnes vulnérables, à savoir les enfants et les personnes âgées, mais aussi et en premier lieu le personnel communal qui applique les produits.

La commune serait-elle prête à s'engager dès maintenant dans cette voie et de s'engager à participer au recensement des villes et villages sans pesticides : <http://www.villes-et-village-sans-pesticides.fr/recensement/> ».

Monsieur le Maire :

« La ville a déjà commencé à travailler pour anticiper la loi 2020 à laquelle vous faites allusion. Notre objectif est d'amorcer une transition douce de la situation actuelle vers une situation de zéro phytosanitaire.

On ne peut pas faire disparaître tous les produits du jour au lendemain. Nous utilisons donc déjà des produits phytosanitaires bios.

Une réflexion technique s'est engagée. Elle s'est déjà traduite par l'achat d'un rotolame à vitesse réduite pour travailler sur les trottoirs avec gravier.

Le risque dans ce dossier c'est d'avoir une ville qui donne une impression de laisser aller par un entretien trop hétérogène. Je fais confiance aux services techniques et aux élus en charge du dossier pour préserver l'efficacité et notre environnement. A ce jour, nous n'avons pas ressenti la plus value du réseau que vous citez ».

Monsieur Olivier BACCIALONE :

« Le projet immobilier de la Gaîté :

La municipalité a-t-elle encore la possibilité de s'opposer au projet de la Gaîté ?

Avez-vous engagé des négociations pour que le projet ne se fasse pas ?

Dans le cas contraire, pouvez-vous nous dire ce que vous comptez développer sur ce site ? »

Monsieur le Maire indique que les réponses ont été apportées dans le cadre de la délibération votée ce soir par le Conseil.

DECISIONS DU MAIRE

M. Le Maire, en vertu de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne connaissance des décisions qu'il a pris conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Séance est levée à 22 H 55.

Le secrétaire de Séance,

Le Maire,

Bénédictte LABBE

Laurent PEYRONDET



MAIRIE de LACANAU

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**PROCES VERBAL DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LACANAU**

Département de la Gironde
Arrondissement de Lesparre
Canton de Castelnau de Médoc

☪ ☪
L'an deux mille quatorze, le 20 du mois de Juin à 20 heures 00
☪ ☪

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

☪ ☪
Nombre de conseillers en exercice : 27
☪ ☪

Etaient présents :

M. Michel BAUER, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Adrien DEBEVER, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Aude CASTAING, M. Hervé CAZENAVE, et Mme Hélène CROMBEZ, Adjoints.

MM Patrick MORISSET, Alain BERTRAND, Mmes Bénédicte LABBE, Catherine DUBOURG, Pascale MARZAT, Anne ESCOLA, Corinne FRITSCH, MM Steve LOZANO, Jérémy BOISSON, Mmes Brigitte BILLA, Tiphaine RAGUENEL, M. Denis LAGOFUN, Mme Lydia LESCOMBE, MM Cyril CAMU et Olivier BACCIALONE, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés :

M. Cyrille RENELLEAU qui a donné procuration à M. Alain BERTRAND,
M. Alexandre DANJEAN qui a donné procuration à M. Jérémy BOISSON,
M. Jean-Yves MAS qui a donné procuration à Mme Lydia LESCOMBE.

☪ ☪
M. Philippe WILHELM est élu Secrétaire de séance.
☪ ☪

L'Ordre du jour est ensuite abordé

1. Mise en place du bureau électoral

M. Laurent PEYRONDET, Maire a ouvert la séance.

M. Philippe WILHELM a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 24 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM Michel BAUER, Patrick MORISSET, Adrien DEBEVER et Jérémy BOISSON.

2. Mode de scrutin

Le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le Maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers généraux, conseillers à l'Assemblée de Corse ou membres de l'assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287 et L. 445 du code électoral).

Le Maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs de la commune.

Le Maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire 15 délégués et 5 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L.289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le Maire a constaté que 2 listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, la liste complète des candidats de la liste a été affichée dans la salle de vote et les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste (article R. 138 du code électoral).

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau, qui comprennent les bulletins blancs, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

4. Élection des délégués et des suppléants

4.1. Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	27
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	1
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	26

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués attribués, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Mandats de délégués (ou délégués supplémentaires)	Mandats de suppléants
Liste « Vivons Lacanau »	20	12	4
Liste « Lacanau à cœur »	6	3	1

4.2. Proclamation des élus

Le Maire a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, conformément à la feuille de proclamation jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation également jointe.

5. Choix de la liste des suppléants par les délégués de droit

Les conseillers municipaux présents ont fait connaître la liste sur laquelle seront désignés, en cas d'empêchement avéré, leurs suppléants, pour participer à l'élection des sénateurs. Ce choix est retracé sur la feuille annexée au procès verbal.

6. Observations et réclamations

.....

7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 20 juin 2014, à 20 heures, 15 minutes, en triple exemplaire a été, après lecture, signé par le Maire les autres membres du bureau et le secrétaire.

Le secrétaire de Séance,

Le Maire,

Philippe WILHELM

Laurent PEYRONDET